

A R R E T E n° MH.90-IMM. 006

portant classement parmi les  
Monuments Historiques du Vieux Pont  
sur l'Agoût de BRASSAC (Tarn)

Le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié eu 18 Mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'arrêté en date du 13 juillet 1927 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du Vieux Pont sur l'Agoût de BRASSAC (Tarn) ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 22 mai 1989 ;

VU la délibération en date du 3 mai 1983 du Conseil Municipal de la commune de BRASSAC (Tarn), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que la conservation du Vieux Pont sur l'Agoût de BRASSAC (Tarn) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale et la bonne conservation de cet ouvrage d'art médiéval par ailleurs valorisé par le site ;

A R R E T E

Article 1er - Est classé parmi les monuments historiques le Vieux Pont sur l'Agoût de BRASSAC (Tarn) franchissant l'Agoût en amont de la D 622, non cadastré (domaine public), et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

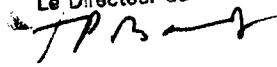
Article 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 13 Juillet 1927, susvisé.

Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

.../...

.../...

Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 JAN. 1990  
Pour le Ministre et par députation  
Le Directeur du ~~Patrimoine~~  


 Jean-Pierre BADY